

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-2 24SGADL0226

SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 50
<u>Date de convocation :</u> 13 décembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2024

<u>OBJET :</u> Convention cadre de coopération "Bourgogne Industrie"

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers :</u>
• ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

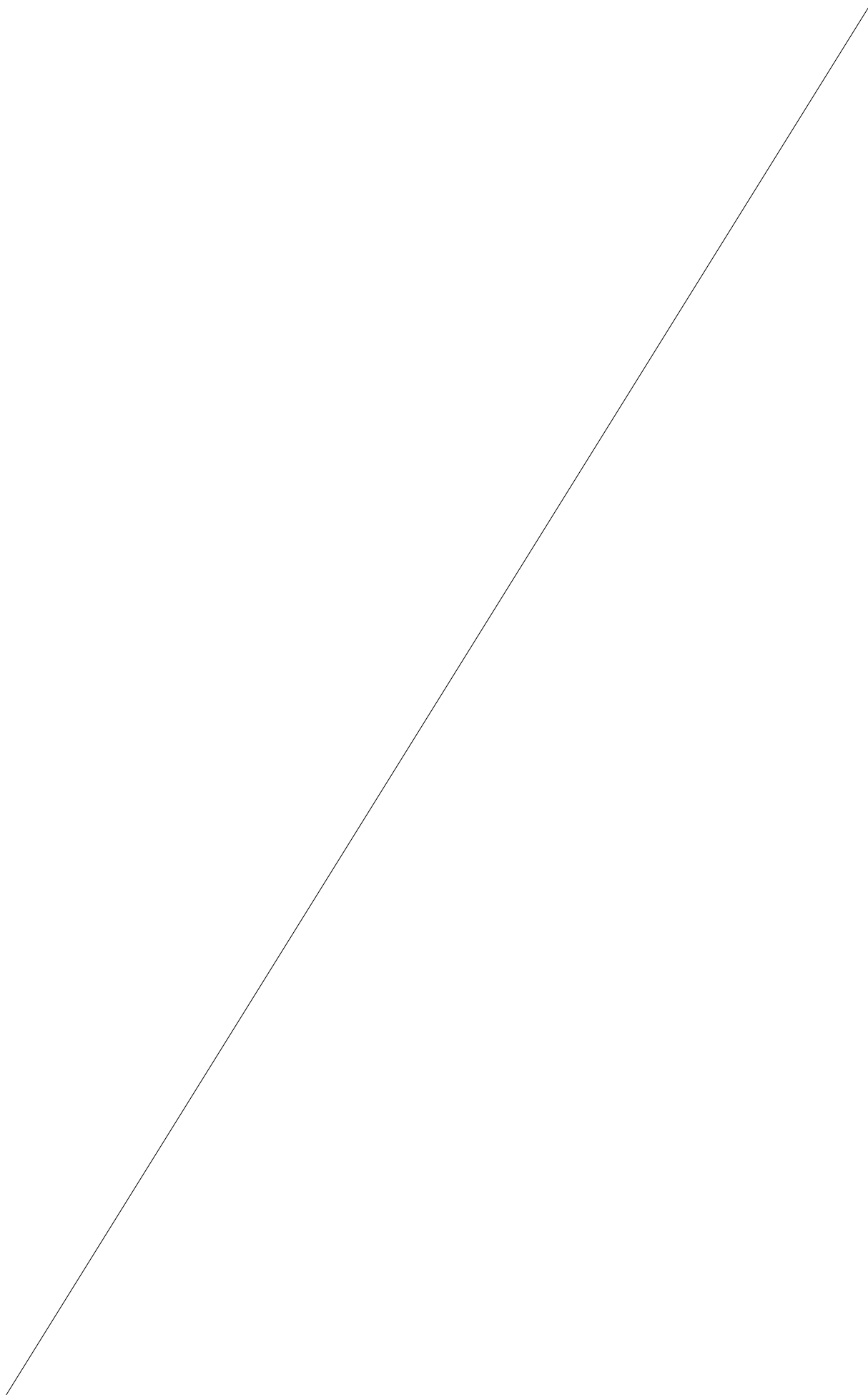
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Lionel DUPARAY
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Felix MORENO
M. Laurent SELVEZ
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. JAUNET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. PINTO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M.Noël VALETTE



Vu l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Cette approche permet de mobiliser, de manière coordonnée, les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Engagées dans cette démarche, la CUCM, la Communauté de Communes Grand Autunois Morvan (CCGAM), la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 25 février 2025. Les autres signataires étaient : le Préfet de Saône-et-Loire, la Région Bourgogne Franche Comté, le département de Saône-et-Loire, la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement, la Chambre de commerces et d'Industries et l'entreprise FPT.

Le périmètre actuel composé des collectivités citées ci-dessus s'agrandit afin d'intégrer Dijon Métropole. C'est donc un total de 5 EPCI pour une population de 444 993 habitants répartis entre le département de la Saône-et-Loire et la Côte d'Or qui compose ce nouveau périmètre.

Le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » est donc remplacé par le « Territoire Bourgogne Industrie ». Avec ce nouveau périmètre, les collectivités souhaitent collectivement poursuivre la mise en œuvre du plan d'action initié pour permettre de répondre aux grands défis industriels des transitions énergétiques et numériques.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Afin de mettre en œuvre et valoriser ce plan d'action en lien avec les partenaires économiques et les industriels, les collectivités souhaitent conclure une convention de partenariat afin de déterminer les engagements des parties dans les axes suivants :

- Les grands principes du programme d'action ;
- La gouvernance ;
- L'ingénierie et les apports matériels et humains des différentes collectivités avec le portage de deux chef(fe)s de projet qui seront chargés d'appuyer et de coordonner le plan d'action ;
- Le plan de financement des moyens humains et matériel avec la répartition par collectivités.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention cadre de coopération qui est jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil communautaire,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Claude LAGRANGE et Mme Laëtizia MARTINEZ, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec l'ensemble des signataires.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

CONVENTION ACCORD CADRE

TERRITOIRE « BOURGOGNE D'INDUSTRIE » 2024-2027

PREAMBULE

L'Etat a lancé son nouveau dispositif « territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie (CNI) du 22 novembre 2018, un accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle : « Territoires d'industrie ».

L'initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires.

Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Engagées dans cette démarche, les collectivités suivantes : La Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois et la Communauté de Communes entre Loire Somme et Arroux avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » **le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'au 25 février 2025.**

Le périmètre actuel s'agrandit afin d'intégrer **Dijon métropole.**

C'est donc un total de 5 intercommunalités pour une population de 444 993 habitants répartis entre le département de la Saône et Loire et la Côte d'Or qui compose ce nouveau périmètre.

Le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » est remplacé par le « **Territoire Bourgogne Industrie** ».

Les objectifs de la poursuite et du développement de ce dispositif permet de créer un terreau fertile au développement de l'industrie dans les territoires par la mobilisation de tous les acteurs, accompagner la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois dans les bassins.

Pour cette raison, les collectivités souhaitent initier une démarche de coopération formalisée dans le cadre de la présente convention qui aura pour but de définir la forme et le contenu de cette coopération.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Entre Arroux Somme et Loire, dont le siège est situé au 1 Rue Pasteur, 71130 Gueugnon, représentée par son Président Dominique LOTTE.

Ci-après dénommée « La CCEALS »,

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont le siège est situé 32, rue Louis Desrichard - 71600 Paray-Le-Monial, représentée par son Président, Gérard GORDAT.

Ci-après dénommée « La CC du Grand Charolais » ou « Le Grand Charolais ».

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan dont le siège est situé au 23 Rue du Capitaine Repoux, 71400 Autun représentée par sa Présidente, Marie-Claude BARNAY.

Ci-après dénommée « La CCGAM »,

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dont le siège est situé au Château de la Verrerie 71200 Le Creusot, représentée par son Président, David MARTI.

Ci-après dénommée « La CUCM »,

Dijon métropole dont le siège est situé au 40 Avenue du Drapeau, 21000 Dijon représentée par son Président, François REBSAMEN.

Ci-après dénommée « Dijon métropole »,

La société FPT, Powertrain Technologies France dont l'établissement est situé au : AVENUE EMILE ET CLAUDE PUZENAT 71140 à BOURBON-LANCY immatriculé au RCS sous le numéro Siret 5069358600025 représentée par son directeur général, Vincent BARBOSA.

Ci-après dénommée « FPT »,

La société ALSTOM TRANSPORT SA dont l'établissement est situé au 105 ALL ALBERT EINSTEIN 71200 Le Creusot immatriculée au RCS sous le numéro Siret 38919198200039 représentée par son directeur de site, Nicolas COMBE.

Ci-après dénommée « ALSTOM »,

La société GAUTHEY INDUSTRIE dont l'établissement est situé au 52 ROUTE DE SAULIEU 71400 AUTUN immatriculée au RCS sous le numéro Siret 38956255400011 représentée par son directeur général Julien GAUTHEY.

Ci-après dénommée « GAUTHEY INDUSTRIE »,

La société ATS dont l'établissement est situé au RUE DES PRES POTETS 21121 FONTAINE-LES-DIJON immatriculée au RCS sous le numéro Siret 38211975800102 représentée par son président Rodolphe ROY.

Ci-après dénommée « ATS »,

La société DUCERF SCIERIE dont l'établissement est situé au 300 RUE DU BOURG 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES immatriculée au RCS sous le numéro Siret 79914708700016 représentée par son président Jacques DUCERF.

Ci-après dénommée « DUCERF »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition conjointe d'un accord cadre pour la période entre 2024 et 2027 concernant le périmètre du territoire « Bourgogne d'industrie » qui associerait en tant que futurs signataires les collectivités et institutions suivantes : la CUCM, la CCEALS, Le Grand Charolais, le Grand Autunois Morvan, Dijon métropole, la Région BFC et l'ANCT avec les entreprises référentes : ALSTOM, ATS, FPT, GAUTHEY INDUSTRIE et DUCERF.

Pour ce faire, la présente convention prévoit les modalités d'organisation et de coopération des 5 EPCI en lien avec les partenaires économiques et les entreprises référentes permettant de préciser le périmètre d'action commune et visera à susciter une vision globale et cohérente des actions dans la cadre du développement industriel du territoire « Bourgogne Industrie ».

Elle contribuera ainsi aux objectifs poursuivis par chaque collectivité dans le cadre de sa compétence développement économique.

La présente convention précisera :

- Les grands principes du programme d'action
- La gouvernance
- L'ingénierie et les apports matériels et humains des différentes collectivités.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTION

Engagées dans des démarches de développement économique en lien avec le tissu industriel de leurs territoires, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et Dijon métropole représentent un territoire cohérent pour une coopération économique et un accompagnement des entreprises industrielles.

Dans l'optique de mettre en place une stratégie concertée et partagée avec les acteurs économiques, les collectivités et les signataires de cette présente convention s'engagent à développer des actions sur les 4 axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

1. La décarbonation de l'industrie pour une compétitivité « verte »

La transition énergétique et écologique va nécessairement amener à l'évolution des pratiques de consommation et de production, tout en amenant de nouvelles opportunités. Cependant, si les grandes entreprises ont plus facilement les moyens d'être motrices sur ce sujet, le tissu de PME et TPE aura besoin d'accompagnement, notamment par les pouvoirs publics locaux en s'appuyant sur les grands programmes nationaux, pour relever ce défi.

Par ailleurs, le secteur industriel, par les impératifs techniques de ses procédés de production, peut être tributaire de paris technologiques encore non-mâtures pour relever le défi de sa décarbonation. L'industrie française génère 1/5ième des émissions de gaz à effet de serre.

Une part importante des émissions industrielles est concentrée dans l'industrie dite « lourde ». Située en amont de la chaîne de production, l'industrie lourde se caractérise par un nombre réduit de sites de production et des émissions liées à la fois à l'énergie utilisée et aux procédés de production eux-mêmes.

Les objectifs pour répondre aux enjeux de la décarbonation :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre à terme la neutralité carbone ; soit zéro émissions nettes, à l'horizon 2050 ;
- Modifier les pratiques pour avoir une indépendance énergétique ;
- Valoriser l'image et le positionnement de l'entreprise.

2. L'innovation et la recherche au service de l'industrie

Ce périmètre d'industrie est aussi un territoire d'innovation, avec la présence de nombreux centres ou unités de recherche publics ou privés.

De nombreuses PME sont déjà positionnées sur des marchés de pointe autour de la métallurgie (fabrication additive, métallurgie des poudres, agroalimentaire, santé), de l'électronique appliqué à la santé ou encore de la conception d'engins spéciaux pour les travaux publics ou le ferroviaire.

Les objectifs seront les suivants :

- Encourager l'innovation au sein des entreprises existantes
- Accueillir de nouvelles structures innovantes
- Développer la recherche industrielle.

3. Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.

Le tissu industriel est diversifié et il existe un écosystème économique solide avec des filières d'excellences telles que : le nucléaire, la santé, le transport ou l'agroalimentaire. Néanmoins de nombreux défis attendent nos territoires aujourd'hui. Les collectivités sont ainsi confrontées à des enjeux qui peuvent paraître contradictoires : l'augmentation du nombre d'entreprises sur les territoires mais une baisse du nombre d'emplois, un taux de chômage qui varie selon les bassins mais des entreprises industrielles qui ne parviennent pas à recruter, un recul des emplois sur certains secteurs mais une augmentation des emplois qualifiés.

Les entreprises industrielles connaissent aujourd'hui des difficultés de recrutement, liées à des problèmes d'ordre structurels (emplois industriels dévalorisés, manque de compétences, etc.). Cela peut même conduire à une certaine compétition entre les entreprises pour le recrutement, qu'il s'agisse du recrutement des cadres comme des métiers plus techniques (soudeurs, chaudronniers, etc.).

Les grands enjeux de cet axe :

- L'évolution des métiers et compétences, et leur valorisation
- L'amélioration des processus de recrutements et des parcours
- La qualité de vie des actuels et futurs salariés de l'industrie

4. La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires

Les zones d'activité représentent un levier essentiel dans la politique d'attractivité. En effet, l'immobilier d'entreprise est la compétence exclusive des EPCI et devient la pierre angulaire de la réindustrialisation. Sans foncier ou patrimoine disponible, le développement économique durable sera limité.

Le rapport sur la « Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel » estime que la France dispose de tous les atouts pour redevenir une grande puissance industrielle

Pour ce faire, nous devons revoir nos approches en matière de développement économique dans les zones industrielles existantes. L'accroissement de leur attractivité et l'optimisation du foncier doit permettre l'installation de nouvelles entreprises.

Les grands enjeux de cet axe :

- Avoir une vision prospective de l'aménagement du territoire,
- Optimiser le foncier disponible,
- La densification du bâti,
- Réhabiliter ou dépolluer des friches,
- Aménager sans compromettre l'enjeu de sobriété foncière de la loi climat et résilience.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le Territoire « Bourgogne Industrie » vise à favoriser une collaboration efficace entre les collectivités, les opérateurs et les entreprises pour répondre de manière transversale aux besoins exprimés dans le plan d'action. Au-delà des outils spécifiques, le programme vise à amplifier son impact en exploitant tous les dispositifs existants, positionnant ainsi les territoires comme des acteurs clés de la reconquête industrielle.

La gouvernance de « Bourgogne Industrie » est composée d'élus et d'industriels référents pour chaque EPCI visant à piloter et structurer la stratégie industrielle de « Bourgogne Industrie » pour les années à venir et proposer différentes actions concrètes et partagées.

Les industriels référents sont les suivants :

- FPT, Fiat Powertrain Technologies pour le territoire de la CCEALS
- ALSTOM pour le territoire de la CUCM
- DUCERF pour le territoire du Grand Charolais
- ATS pour le territoire de Dijon Métropole
- GAUTHEY INDUSTRIE pour le territoire de la CCGAM.

Les industriels seront accompagnés par un élu référent de chaque territoire.

Cette gouvernance sera complétée des instances suivantes :

- Un COPIL qui a pour objet de conduire et de coordonner la démarche :
 - Il est composé des présidents ou des élus référents des EPCI signataires, des industriels référents, L'ANCT, du Préfet de Département, la Présidente de Région BFC, les partenaires économiques qui seront sélectionnés à cet effet ;
 - Il peut être associé en fonction des besoins, d'autres partenaires institutionnels, associatifs et professionnels ;
 - Il se réunit aux grandes étapes de la démarche et aux différentes phases de l'étude (lancement, suivi et validation des étapes intermédiaires, présentation finale et validation).
- Un COTECH qui a pour objet de mettre en œuvre le plan d'action de manière opérationnelle et technique.
 - Il est composé des techniciens référents de chaque intercommunalité,
 - Il implique autant que de besoin les représentants de la Région et de l'Etat,
 - Il peut associer à ses travaux tout autre partenaire ou personne-ressource,
 - Il se réunit au besoin en amont et en aval du comité de pilotage.

Ces instances seront animés par les chefs de projet territoire Industrie dont l'ingénierie et le pilotage seront précisés dans l'article 4.

Chaque collectivité désignera un référent technique pour faciliter les échanges relatifs à cette coopération économique.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET INGENIERIE

« Bourgogne Industrie » bénéficiera d'un recrutement de deux chefs(fes) de projet qui seront chargés d'appuyer et de coordonner le plan d'action.

Les chefs de projet animent et assurent le déploiement du programme au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Bourgogne Industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du COPIL.

1. Le pilotage

L'organisation managériale se fondera sur une répartition des missions suivantes :

- Répartition fonctionnelle et géographique :
 - Un chef de projet basé au Creusot et un second à Dijon. Ils se déplaceront dans les territoires autant que possible selon les sollicitations et les projets à mener. Des permanences seront organisées dans les territoires de la CCGAM, de la CCEALS et du Grand Charolais.
 - Les deux chefs de projets se répartiront un axe chacun sur l'ensemble du périmètre. Ils seront définis par les EPCI.
 - Les deux chefs de projet piloteront ensuite deux axes communs : la « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité verte et la mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Une répartition des fiches actions s'effectuera ensuite en fonction de l'état d'avancement des projets des territoires.

Chaque chef de projet sera rattaché hiérarchiquement à la collectivité porteuse du contrat de travail.

Pour assurer l'interdépendance des missions, une revue de projets mensuelle ou sur une autre durée déterminée par les collectivités sera menée et co-animée par les deux chefs de projet et réunira les techniciens référents de chaque intercommunalité. Ils peuvent associer à leurs travaux tout autre partenaire ou personne ressource.

Ils prépareront de concert le fonctionnement du COTECH et du COPIL cités ci-dessus.

2. Le financement des postes.

Le financement des deux postes évoqués ci-dessus sera basé sur un prorata avec une clé de répartition calculée en prenant compte le nombre d'habitant de chaque EPCI par rapport à la population totale du périmètre de « Bourgogne Industrie ».

L'ANCT propose le financement d'un poste qui sera plafonné à 40 000 euros pour les territoires qui possèdent plus de 3 EPCI dans leur périmètre avec un minimum de 30% de cofinancement apporté par l'ensemble des EPCI.

La simulation financière est donc la suivante :

Simulation du financement des deux postes de chefs de projets Territoire « Bourgogne Industrie »			
Chef de Projet 1 porté par la CUCM	Montant	Chef de projet 2 porté par Dijon Métropole	Montant
ANCT	40 000 € (68%)	ANCT	0 €
Dijon Métropole	10 545 € (18%)	Dijon Métropole	33 345 € (57%)
CUCM	3885 € (7%)	CUCM	12 285 € (21%)
CCGAM	1480 € (2,5%)	CCGAM	4680 € (8%)
Le Grand Charolais	1665 € (3%)	Le Grand Charolais	5265 € (9%)
CCEALS	925 € (1,5%)	CCEALS	2 925 € (5%)
TOTAL	58 500 €	TOTAL	58 500 €
TOTAL DES DEUX POSTES			117 000 €

Le cout d'un poste comprend :

- Les couts salariaux
- Les frais de déplacement

Les pourcentages indiqués dans le tableau correspondent la clé de répartition de chaque collectivité. Ces chiffres seront la référence pour la ventilation des couts et la prise en compte du calcul des appels de fonds.

- La CUCM effectuera des appels de fonds à : Dijon métropole, la CCGAM, la CCEALS, le Grand Charolais au titre du portage du poste de chef de projet. Les montants des appels de fonds seront réalisés chaque année selon les couts réels supportés par la CUCM dans le cadre des dépenses des couts salariaux et des frais de déplacement.
- Dijon métropole effectuera des appels de fonds à : la CUCM, la CCGAM, la CCEALS, le Grand Charolais au titre du portage du poste de chef de projet. Les montants des appels de fonds seront réalisés chaque année selon les couts réels supportés par la collectivité dans le cadre des dépenses des couts salariaux et des frais de déplacement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES EPCI ET DES INDUSTRIELS REFERENTS

Les EPCI partenaires s'engagent à :

- Participer à la mise en place opérationnelle du plan d'action et à la gouvernance tels que définis aux articles 2 et 3 ;
- D'accueillir dans leurs locaux les chefs de projets dans le cadre de leurs missions ;
- Contribuer aux relations et partenariats institutionnels et économiques ;
- De respecter la charte et le kit de communication définie par l'ANCT dans le cadre du programme Territoire d'Industrie ;
- La CUCM et Dijon métropole contribueront financièrement aux recrutements des chefs de projet.

Les industriels ou entreprises s'engagent à :

- Participer à la mise en place opérationnelle du plan d'action et à la gouvernance tels que définis aux articles 2 et 3 ;
- De désigner un référent technique pour faciliter les échanges relatifs à cette coopération économique ;
- Contribuer aux relations et partenariats institutionnels et économiques ;
- De respecter la charte de communication définie par l'ANCT dans le cadre du programme Territoire d'Industrie.

ARTICLE 6 : APPORTS DES INTERCOMMUNALITES

Dans le cadre de cette coopération des moyens seront mis à disposition par les 5 intercommunalités.

Moyens humains :

Les personnels dédiés de chacune des collectivités contribueront au sein de leur entité respective et dans le cadre des fonctions qu'ils occupent à la présente coopération.

Moyens matériels :

Les 5 EPCI fourniront les éléments de connaissance et les données dont ils disposent (cartes, statistiques, études réalisées, transmission des éléments de méthode ou de bilan des actions...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de l'année 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un ou plusieurs de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait au Creusot, le

David MARTI

Président de la Communauté Urbaine
Creusot Montceau

Marie-Claude BARNAY

Président de la Communauté
Du Grand Autunois Morvan

Gérald GORDAT

Président de la Communauté
de Communes Le Grand Charolais

Dominique LOTTE

Président de la Communauté Entre Arroux
Somme et Loire

François REBSAMEN

Président de Dijon métropole

Vincent BARBOSA

Directeur Général
FPT, Powertrain Technologies France

Nicolas COMBE,

Directeur de site Le Creusot
Alstom Transport SA

Rodolphe ROY

Président
ATS

Jacques DUCERF

Président
DUCERF SCIERIE

Julien GAUTHEY

Directeur Général
GAUTHEY INDUSTRIE